



PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE

# CONSEIL CITOYEN

des Hauts-de-Seine



*Le livret*

## **DU CONSEIL CITOYEN**

Des Hauts-de-Seine

## **A QUOI ÇA SERT ?**

**La « politique de la ville » a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers les plus en difficulté, que l'on appelle les « quartiers prioritaires ». C'est une politique qui agit sur :**

- Le social (santé, éducation, pauvreté, vie associative, discriminations...)
- L'urbain (rues, logements, équipements, cadre de vie...)
- Le développement économique et l'emploi (création d'entreprises, insertion professionnelle...)

Aujourd'hui, pour que la politique de la ville soit plus efficace et que les projets réalisés pour le quartier se fassent en accord avec les besoins des habitants, la loi impose qu'il y ait un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

**Ce conseil citoyen est un groupe d'habitants du quartier qui se réunit pour :**

- S'exprimer en faisant des propositions pour le quartier à partir des besoins des habitants,
- Participer à une dynamique citoyenne : proposer des initiatives avec les associations des projets de concertation,
- Echanger avec les acteurs locaux qui participent à la politique de la ville : associations, villes, entreprises, délégués du Préfet

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

### **-La composition du conseil citoyen**

Un conseil citoyen est composé de 2 groupes :

- un groupe d'habitants du quartier,
- un groupe d'acteurs du quartier (associations, commerçants, médecins, entreprises, établissements scolaires...).

### **-Un fonctionnement en autonomie**

Le conseil citoyen a une certaine **indépendance**. Son fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur ou une charte élaboré par ses membres.

Il organise ses réunions selon un rythme défini par ses membres et choisit les sujets sur lesquels il souhaite s'investir.

⇒ **Un modèle de charte est disponible au sein de cette boîte à outils.**

## **LE STATUT DU CONSEIL CITOYEN**

### **-Un conseil citoyen constitué en association ?**

Si les membres du conseil citoyen le souhaitent, ils peuvent s'organiser en association selon la loi de 1901, ils ont alors un statut associatif qui permet :

- De gérer un budget propre,
- De faire des demandes de financements auprès des partenaires pour mettre en place des actions de concertation

Une association a aussi des devoirs :

Il faut rédiger les statuts de l'association en compatibilité avec la loi (des modèles existent). Ces statuts définissent le nom de l'association, ses objectifs, l'adresse officielle du siège social (qui peut être un lieu/local ou le domicile d'un membre), la durée pour laquelle l'association est créée, la composition des membres (qui peut entrer dans l'association ? Comment adhère-t-on ?), l'organisation générale de l'association, etc.

### **-Un conseil citoyen porté par une « personne morale » préexistante ?**

Dans cette deuxième possibilité, le conseil citoyen est alors « porté », adossé à une personne morale qui existait avant le conseil citoyen.

Le conseil citoyen se rattache alors à une structure reconnue « structure porteuse du conseil citoyen ». Cela peut par exemple être une association d'habitants, un centre social ou un conseil de quartier déjà formé qui s'adapte aux nouvelles règles du conseil citoyen.

Dans ce cas, les moyens financiers du conseil citoyen sont les moyens qui sont prévus et précisés dans le contrat de ville.

La structure porteuse peut parfois faire le choix de demander des financements supplémentaires. Le conseil citoyen doit tout de même garder une certaine

indépendance, comme le demande la loi et le « cadre de référence conseil citoyen ».

**-Un collectif sans statut particulier ?**

Une autre possibilité est de se former en "collectif" d'habitants. Ce statut n'existe pas juridiquement, c'est donc une réunion de personnes non déclarée, sans statuts à rédiger.

Dans ce cas, l'obtention de moyens (financements) pour monter des projets est plus complexe, sauf cas exceptionnels comme le « Fonds de Participation des Habitants » (= FPH).

## **QUELS SONT LES PRINCIPES À RESPECTER ?**

### **-Liberté**

Autonomie vis-à-vis de l'institution et possibilité pour chaque membre du conseil citoyen de s'exprimer.

### **-Égalité**

La parole de chaque membre du conseil citoyen doit être prise en compte de façon égalitaire. Les avis divergents, même minoritaires, doivent pouvoir s'exprimer.

### **-Fraternité**

Le conseil citoyen œuvre en faveur du quartier dans le respect des convictions de chacun. Cette démarche est collective, solidaire et favorise le dialogue intergénérationnel et interculturel.

### **-Laïcité**

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou contraires à la liberté de conscience de ses membres.

### **-Neutralité et pluralité**

Indépendance et autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression contre la pluralité.

### **-Parité**

Les femmes et les hommes doivent en principe être représentés de façon égale dans le conseil citoyen.

## **Vos interlocuteurs sur le territoire : les délégués du Préfet**

**Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry** : Stéphanie THOMAS

[stephanie.thomas@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:stephanie.thomas@hauts-de-seine.gouv.fr)

**Colombes** : Etienne PLAYE

[etienne.playe@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:etienne.playe@hauts-de-seine.gouv.fr)

**Gennevilliers** : Patrick DEVAUX

[patrick.devau@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:patrick.devau@hauts-de-seine.gouv.fr)

**Nanterre** : Maryvonne PONARD et Lucie COMMEUREUC

[maryvonne.ponard@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:maryvonne.ponard@hauts-de-seine.gouv.fr)

[lucie.commeureuc@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:lucie.commeureuc@hauts-de-seine.gouv.fr)

**Villeneuve-la-Garenne** : François BABIN

[francois.babin@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:francois.babin@hauts-de-seine.gouv.fr)

**Asnières, Clichy** : en cours de recrutement